

25 mai 2012 -15:54

Appartient à [Conseil des ministres du 25 mai 2012](#)

Conditions de l'organisation de paris par la Loterie Nationale

Sur proposition du ministre des Finances Steven Vanackere et de la ministre de la Justice Annemie Turtelboom, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui fixe les conditions de l'organisation de paris par la Loterie Nationale.

Le projet donne la possibilité à la Loterie Nationale d'acquérir une licence de classe F1 afin de pouvoir organiser des paris, conformément à la loi sur les jeux de hasard.

Cette mesure permet à la Loterie Nationale d'avoir des conditions de concurrence identiques à celles des détenteurs de licence F1, en ce qui concerne les règles de fonctionnement et le contrôle des paris.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Steven Vanackere, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Développement durable, chargé de la Fonction publique
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 05
<http://www.minfin.fgov.be>